Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 02/07/2024 - 12074 - 2013 B 02610 - 797 567 021 - ABBV TELEPHONIE

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

ORDONNANCE

Nous, Nadine BAPTISTE présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier,
Vu la requête ci contre et les motifs y exposés,

Vu les articles L223-26, L241-5, L225-100, et R225-64 du Code de Commerce
autorisons:

ABBV TELEPHONIE
2, Rue du Servent
Zae les Tannes Basses
34800 Clermont-l'Hérault
Numéro RCS :797 567 021 , Numéro de gestion :2013 B 2610

A prolonger jusqu'au 30/09/2024
le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Fait et donné à Montpellier le 26/06/2024

Le greffier associé

N. Baudet

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

p/ le Président
le juge délégué

ABBV TELEPHONIE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 6 000 €
SIEGE SOCIAL : 2 RUE DU SERVENT
ZAE LES TANNES BASSES
34800 CLERMONT-L'HERAULT

797 567 021 RCS MONTPELLIER

2024 006395
VISA
17 JUIN 2024
LE GREFFIER

Greffe du Tribunal de Commerce
9 Rue de Tarragone
Cité judiciaire Méditerranée
34070 MONTPELLIER

A l'attention de Monsieur le Président du
Tribunal de commerce de MONTPELLIER,

REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2023

Je soussigné Monsieur Benjamin BADOUAL,

Agissant en qualité de gérant de la Société à responsabilité limitée ABBV TELEPHONIE, sise à 2 Rue du Servent ZAE Les Tannes Basses 34800 CLERMONT-L'HERAULT,

a l'honneur de vous exposer :

- que la Société a, conformément à ses Statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2023, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2024 ;

- que l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux pour les motifs suivants : les comptes de la Société n'ont pas pu être arrêtés par la direction, ce qui empêchera la collectivité des associés de statuer dans le délai requis.

Qu'en conséquence,

Le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à proroger d'un délai supplémentaire de trois mois (3 mois) soit jusqu'au 30 septembre 2024, le délai de réunion de l'Assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de la société ABBV TELEPHONIE.

A CLERMONT-L'HERAULT
Le 10 juin 2024

Monsieur Benjamin BADOUAL

